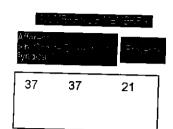
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HERAULT





02 03 10 Objet de la Deliberation

> 2010-03-07 Modification de règlement

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles

Séance du 25 mars 2010

L'an deux mille dix

Et le vingt cinq mars

Dix huit , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre heures prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis **BOUTES**

Présents : MM

J.ARCAS (Conseil Général), G.BARO (CdC Orb-Taurou), F.BERTHOMIEU (CdC Lirou-Canal), P.BEZIAT (CdC Lirou-Canal), F.BOUTES (Conseil Général), Y.CASSILI (CdC Monts Orb), JF FAVETTE (CdC Saint-Chinianais), Y.FRAÏSSE (CdC Minervois), J. HUC (CdC Coteaux & Chateaux), F.GALBE (Commune Poujol/Orb), M.GIL (CdC Orb-Taurou), C.GINESTE (CdC Avène, Orb & Gravezon), RM.LOSMA (Bédarieux), F.MARTY (CdC Orb Jaur), M.OLMOS (CdC Minervois), J.PALAYSI (CdC Saint-Chinian), R.PAILLES (Conseil Général), Y.POUJOL (CdC Combes & Taussac), G.ROUDIER (CdC Orb-Taurou), A. SICILIANO (CdC Coteaux & Châteaux), E.VILLANEUVA (CdC Faugères).



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 63/10 notification et pu ABAN SA E PERMITE 30/03/10

Objet : Modification de règlement

L'article 40 du NCMP dispose que «pour les marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT, la personne publique choisit librement les modalités de publicité adaptées au montant et à la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause».

Lors de l'adoption du règlement intérieur visant au respect du nouveau code des marchés publics (séance du 6 Avril 2006), le Comité Syndical a fixé un seuil de 15.000 € HT, au-delà duquel les marchés de services, de fournitures et de travaux feront nécessairement l'objet d'une publicité sous la forme d'un avis d'appel public à concurrence publié sur le site Internet du Syndicat Mixte et d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans la presse écrite, choisie en fonction du marché. Ce plafond engendre, pour des marchés qui restent d'un montant raisonnable, des frais importants de publicité dans la presse écrite.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de fixer un nouveau seuil au niveau de 40.000 € HT, en deçà duquel la mise en concurrence se fera sous forme de consultation directe auprès de trois prestataires au minimum.

Il convient donc, en cas d'avis favorable, de modifier dans notre règlement intérieur, les articles 4 et 5 (Titre 2 – Alinéa A) en ce sens.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical accepte de fixer un nouveau seuil au niveau de 40.000 € HT, en deçà duquel la mise en concurrence se fera sous forme de consultation directe auprès de trois prestataires au minimum et de modifier dans notre règlement intérieur, les articles 4 et 5 (Titre 2 – Alinéa A) en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 25 mars 2010.

Le Président
Francis BOUTES

DOC et VIC

SOUS PREFECTURE
REÇU LE

-7 AVR. 2010
SERVICE COURRIER